# Procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2023

Date de convocation du conseil municipal : 01/12/2023

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : M. GUILLY Philippe représenté par M. FOUGERE Gilles

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2023 à 20h.
Il procède à l'examen de l'ordre du jour

Ordre du jour :

1) Compte rendu des décisions du maire : information
2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
3) CC ALF : modification des statuts
4) ATC France (pylône antenne relais) – avenant n°1 à la convention signée le 27/11/2020 – validation et autorisation de signature
5) Ressources Humaines : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion 63
6) Ressources Humaines : Versement de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux agents de la collectivité – Projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial
7) Comptabilité : Décisions modificatives n°3 (budget communal 2023)
8) Comptabilité : Fixation du mode de gestion des amortissements M57
9) Subvention : Programmation FIC 2024-2026
10) Questions diverses
    - Information sur la mise en place de la cantine à 1 €
    - Achat tables de pique-nique et autre accessoire
    - Travaux d'entretien bâtiments communaux (peinture)

Monsieur le Maire demande à supprimer au point « questions diverses » : information sur la mise en place de la cantine à 1 €, et de rajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour dont :
➔Validation de la date de mise en place de la cantine à 1 €,
➔Règlement intérieur de la garderie périscolaire de Brousse – modifications à valider,
➔Devis pour acquisition d'une lame de déneigement
et basculer le point 7 « décisions modificatives n°3 – budget communal en point 12 à l'ordre du jour.
Le point questions diverses passent en point 13.

**Nouvel ordre du jour validé par le Conseil Municipal :**

1) Compte rendu des décisions du maire : information
2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
3) CC ALF : modification des statuts
4) ATC France (pylône antenne relais) – avenant n°1 à la convention signée le 27/11/2020 – validation et autorisation de signature
5) Ressources Humaines : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion 63
6) Ressources Humaines : Versement de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux agents de la collectivité – Projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial
7) Comptabilité : Fixation du mode de gestion des amortissements M57
8) Subvention : Programmation FIC 2024-2026
9) Cantine à 1 € : validation de la date de mise en place
10) Règlement intérieur de la garderie périscolaire de Brousse – modifications à valider
11) Devis pour acquisition d'une lame de déneigement
12) Comptabilité : Décisions modificatives n°3 (budget communal 2023)
13) Questions diverses
    - Achat tables de pique-nique et autre accessoire
    - Travaux d'entretien bâtiments communaux (peinture)

Monsieur le Maire présente M. CLUZEL de la société Valocîme qui est venu présenter aux membres du Conseil municipal son offre pour la revalorisation des parcelles télécoms en place sur notre commune.
Départ de M. CLUZEL.

Reprise de la réunion à 21h pour délibérer des points à l'ordre du jour.

## 1)Compte rendu des décisions du maire : information

**Délibération n° 2023_47**
Objet : **Décisions du Maire - validation**
**Pour : 10 Contre : Abstention :**
***Date de réception en sous-préfecture : 11/12/2023***

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations du 23.05.2020 et 17.07.2020, Monsieur le Maire rend compte auprès du Conseil municipal des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre :

➔ En date du 7 novembre 2023 : signature d'un devis d'un montant de 732,20 € HT (805,42 € TTC) avec l'entreprise HK Print, pour l'impression du bulletin municipal 2023 ;

➔ En date du 7 novembre 2023 : signature d'un devis d'un montant de 400,00 € HT (480 € TTC) avec le Conseil Départemental (ADIT63) pour la souscription aux services numériques 2023.

➔ En date du 16 novembre 2023 : signature d'un devis d'un montant de 5 774,68 € HT (6 929,62 € TTC) pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'adressage (panneaux et plaques de rues et numéros) et ce conformément à la délibération 2023_43 qui autorise M. le Maire à signer le ou les devis dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée de 20000,00 € HT.

➔ En date du 5 décembre 2023 : signature d'un devis d'un montant de 5 234,28 € HT (6 281,14 € TTC) pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'adressage (panneaux signalétiques type E31 et D29b – hameaux et directionnels). Le total des devis validés pour l'adressage s'élève à 11 008,96 € HT respectant ainsi l'enveloppe budgétaire prévue.

## 2)Approbation du Procès-Verbal de la réunion précédente

**Pour : 10 Contre : Abstention :**
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023.

## 3)CC ALF : modification des statuts

**Délibération n°2023_48**
Objet : **CC Ambert Livradois Forez – Modification des statuts**
**Pour : 10 Contre : Abstention :**
***Date de réception en sous-préfecture : 11/12/2023***

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°1, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 28 septembre 2023, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **défavorable**.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
➔ d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

## 4) ATC France (pylône antenne relais) – avenant n°1 à la convention signée le 27/11/2020 – validation et autorisation de signature

Point reporté à une autre réunion. Un avenant 1 ayant déjà été signé et validé en 2022, le conseil municipal souhaite avoir plus d'éléments en ce qui concerne cette proposition d'avenant.

**5) Ressources Humaines : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion 63**

**Délibération n° 2023_49**
Objet : **Centre de Gestion du PDD – Adhésion au pôle « santé au travail »**
**Pour : 10 Contre : Abstention :**
***Date de réception en sous-préfecture : 11/12/2023***

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,
Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.
Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
➔ Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
➔ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
➔ Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

**6) Ressources Humaines : Versement de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux agents de la collectivité –**
**Projet de Délibération à valider pour soumettre au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 63.**
Objet :
**Pour : 10 Contre : Abstention :**
***Date de réception en sous-préfecture :***

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du ..... ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

## LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

## LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|---|---|
| **Inférieure ou égale à 23 700 €** | **800 €** |
| **Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €** | **700 €** |
| **Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €** | **600 €** |
| **Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €** | **500 €** |
| **Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €** | **400 €** |
| **Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €** | **350 €** |
| **Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €** | **300 €** |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.
Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide** :
➔ que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|---|---|
| **Inférieure ou égale à 23 700 €** | **800 € (dans la limite de 800 €)** |
| ~~**Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €**~~ | ~~**…..€. (dans la limite de 700 €)**~~ |
| ~~**Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €**~~ | ~~**…..€. (dans la limite de 600 €)**~~ |
| ~~**Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €**~~ | ~~**…..€. (dans la limite de 500 €)**~~ |
| ~~**Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €**~~ | ~~**…..€. (dans la limite de 400 €)**~~ |
| ~~**Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €**~~ | ~~**…..€. (dans la limite de 350 €)**~~ |
| ~~**Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €**~~ | ~~**…..€. (dans la limite de 300 €)**~~ |

➔ de prévoir les crédits correspondants au budget,
➔ que la présente délibération entre en vigueur le ……. *(date postérieure à l'avis du Comité social territorial et à la réunion de l'Assemblée délibérante).*

## 7) Comptabilité : Fixation du mode de gestion des amortissement M57

**Délibération n° 2023_50**
Objet : **Comptabilité M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements**
**Pour : 10 Contre : Abstention :**
***Date de réception en sous-préfecture : 11/12/2023***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Il rappelle que l'instruction M57 prévoit l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence donc à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.
Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500,00 € TTC. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
De plus, il précise que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées et éventuellement les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
➔ Précise qu'il n'y aura pas d'amortissement à l'exception des subventions d'équipements versées. Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les communes de moins de 3500 habitants.
➔ Adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieur à 500,00 € TTC). Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1er janvier N+1 suivant leur mise en service.
➔ Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

## 8) Subvention : programmation FIC 2024-2026

**Délibération n° 2023_51_1**
Objet : **Fonds d'Initiatives Communales (FIC) 2023-2026 – Tableau de programmation 2024-2026**
**Pour : 10 Contre : Abstention :**
***Date de réception en sous-préfecture : 16/10/2023***

**Annule et remplace la délibération 2023_51 (erreur sur montant)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau de programmation des travaux dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) pour les années 2024, 2025 et 2026.
Il invite l'assemblée à déterminer son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ **Prévoit** dans le cadre du FIC les réalisations suivantes :
**2024 :**
Projet 1 : Rénovation ancienne poste pour un montant de 109 100,00 € HT
Projet 2 : adressage pour un montant de 11 508,96 € HT
**2025 :** -
**2026 :**
Projet 1 : Réfection voirie communale pour un montant de 129 392,00 € HT
➔ **Charge** Monsieur le Maire de renseigner et faire parvenir l'imprimé transmis par le Conseil départemental reprenant ce qui précède.

## 9) Cantine à 1 € - validation de la date de mise en place

**Délibération n° 2023_52**
Objet : **Cantine à 1 € - mise en place au 01.01.2024**
**Pour : 10 Contre : Abstention :**
***Date de réception en sous-préfecture : 11/12/2023***

Vu la délibération n°2023_46 validant la mise en place de la cantine à 1€ qu'à la condition que les deux autres communes membres du Regroupement pédagogique intercommunal acceptent la mise en place de la tarification sociale et approuve la nouvelle grille tarifaire à compter du mois suivant la validation de cette dernière par l'ensemble des communes membres.
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-des-Ollières en date du 19 octobre 2023,
Vu la délibération du conseil municipal de Sugères en date du 21 novembre 2023,
Considérant que la commune de Sugères a validé la mise en place de la tarification sociale et l'application de la nouvelle grille tarifaire à compter du 01/01/2024,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter cette mise en place à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ Valide la mise en place de la tarification sociale et de la nouvelle grille tarifaire à compter du 01/01/2024.

➔ Valide la grille tarifaire suivante :

| Prix d'un repas | Quotient familial CAF |
|---|---|
| 1,00 € | < 1000 |
| 2,00 € | 1001 à 1149 |
| 3,00 € | 1150 à 1299 |
| 4,00 € | 1300 à 1599 |
| 4,50 € | ≥ 1600 |

➔ Dit que ce dispositif est mis en place pour 3 ans et que ce dernier n'a pas vocation à se pérenniser si les aides de l'Etat ne sont pas maintenues ;
➔ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement et tous les documents afférents au dossier ;

## 10) Règlement intérieur de la garderie périscolaire de Brousse – modifications à valider

**Délibération n° 2023_53**
Objet : **Règlement intérieur garderie périscolaire - modification**
**Pour : 10 Contre : Abstention :**
***Date de réception en sous-préfecture : 11/12/2023***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les enfants n'ont plus classe le mercredi matin et que les horaires de l'école sont modifiés. De plus, il préciser qu'il est nécessaire d'apporter plus d'éléments sur la facturation et le paiement de ce service.
Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire deBrousse et notamment :
➔ l'article 4 – Horaires d'ouverture de la garderie périscolaire

➔ l'article 5 – Fonctionnement de la garderie périscolaire
➔ l'article 9 – Facturation
➔ l'article 10 – Paiement

Ouïe cet exposé, le Conseil municipal, décide de valider ce nouveau règlement intérieurde la garderie périscolaire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

## 11) Devis pour acquisition d'une lame de déneigement

**Délibération n° 2023_54**
Objet : **Acquisition lame de déneigement – validation du devis et demande de subvention**
**Pour : 10 Contre : Abstention :**
***Date de réception en sous-préfecture : 11/12/2023***

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'entreprise Bucher Municipal à Coudes pour l'acquisition d'une lame de déneigement (Lame biaise universel avec racleur caoutchouc – Polyx LC32)
Le montant de l'acquisition est de 7 468,00 € HT.
Le devis fait état d'une option (bi-raclage caoutchouc et acier) pour un montant de 3 760,00 € HT supplémentaire. Le devis (initial et option) s'élève donc à 11 228,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que cet achat peut être subventionné par le Conseil départemental dans le cadre de la subvention d'équipement « acquisition de matériel de déneigement » à hauteur de 80 % du montant HT avec un plafond de subvention fixé à 8000 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
➔ valide le devis établi par l'entreprise Bucher Municipal à Coudes pour un montant total de 11 228,00 € HT (initial et option) ;
➔ sollicite une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la subvention d'équipement pour acquisition de matériels de déneigement ;
➔ Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération.

## 12) Comptabilité : décisions modificatives n°3 – budget communal 2023

**Délibération n° 2023_55**
Objet : **Décisions modificatives n°3 – budget communal 2023**
**Pour : 10 Contre : Abstention :**
***Date de réception en sous-préfecture : 11/12/2023***

Vu les crédits inscrits au budget communal 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes en section d'investissement dépenses :

| Désignation | Dépenses | |
|---|---|---|
| | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| **Investissement** | | |
| D-2041582 : Subvention autres groupements. – Bâtiments et installations | 0,00 | 250,00 |
| Total D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00 | 250,00 |
| D-2152 – Installations de voirie | 9 000,00 | 0,00 |
| D-215738 – Autre matériel et outillage de voirie | 0,00 | 13 500,00 |
| D-2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques | 2 750,00 | 0,00 |
| D-21611 – Biens historiques et culturels immobiliers -biens sous-jacents | 2 000,00 | 0,00 |
| Total D 21 : immobilisations corporelles | 13 750,00 | 13 500,00 |
| Total investissement | **13 750,00** | **13 750,00** |
| Total Général | | **0,00** |

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**13) Questions diverses**

Achat de tables de pique-nique et autres accessoires : des devis vont être demandés.

Travaux d'entretien des bâtiments communaux (peinture de la porte du local du service technique et de la porte de l'église à Montboissier). Un essai sera fait sur la porte du local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance
Mme ECHALIER Marilyn

Le Maire
M. DUGNAS Sébastien